

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-51

Objet : Attribution du marché mono-attributaire n°2023-02 relatif à la maintenance sur site des horodateurs

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b en date du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23/02/2023 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n°3946060, sur l'Usine Nouvelle et Marché Online le 01/03/2023 sous la référence AO-2310-2010 et sur le Moniteur le 03/03/2023 sous la référence AO-2310-2010,

Vu la seule offre proposée,

Vu la décision de de la commission d'attribution en date du 12/05/2023,

Considérant que la société TRANSDEV PARK VOIRIE domiciliée au 69/73 boulevard Victor Hugo à SAINT-OUEN (93400) a remis une offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

Article 1 - De signer le marché n°2023-02 relatif à la maintenance sur site des horodateurs pour un montant forfaitaire annuel de maintenance préventive de 13 941€ HT pour le poste 1 et pour un montant annuel maximum de 20 000€ HT pour le poste 2 d'autres prestations de maintenance.

Article 2 - Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 pour la première période. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée, donc jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **30 MAI 2023**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, à compter

De sa publication le : **30 MAI 2023**